

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le  
**Jeudi 20 Octobre 2016 à 20 h 30 mn, Salle des Mariages**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Francis SAHUC  
Maire



### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1- PLU- validation du projet
  - N° 2 - Acquisition guirlandes illuminations –prise en charge en investissement
  - N° 3- Bâtiments communaux- récupération de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
  - N° 4- Superette- récupération de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
  - N° 5- Bar Hôtel Restaurant – Répartition de la taxe foncière 2016
  - N° 6- Ensemble Immobilier Ilot Pierre – Récupération de la taxe foncière 2016
  - N° 7- Subventions associations 2016- 5ème tranche
  - N° 8- Délimitation des territoires de démocratie sanitaire
  - N° 9- Création Emploi d'Avenir multi-postes
  - N° 10-Implantation panneaux publicitaires du Département
  - N° 11 - Vente nacelle, non immobilisée
- Questions diverses
- Tarifs participation entretien chemins et cours
  - Contrat de ruralité –Maison de santé
  - Maintien de l'Antenne d'exploitation
  - Portage repas chauds- accord des services vétérinaires



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 20 OCTOBRE 2016**

*L'an deux mil seize, le vingt Octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 13 Octobre 2016, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 11*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie.*

*Etaient excusés : 04*

*COURDESSES Roland, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine*

*Etaient absents : 0*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02*

*VALETTE Michèle à FERRER Marie-Hélène, CHALVET Martine à BELREPAYRE Rémi*

*Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les questions N° 12 et 13 à l'ordre du jour :**

**N° 12 - annulation location du logement PALULOS T3**

**N° 13 - Dossier Commune de Molières / Loisirs Molières – convention d'honoraires de l'Avocat**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 Septembre 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

# COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 161020\_01 DU 20 OCTOBRE 2016

### ARRÊT DU PROJET PLU - Plan Local d'Urbanisme (2-1-2)

#### I) Contexte

Par délibération en date du 4 décembre 2008 le Conseil Municipal de la commune de Molières a prescrit la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU et ce afin que ce nouveau document d'urbanisme se substitue à l'actuelle carte communale qui couvre le territoire de la commune concernée.

#### II) Objectifs poursuivis dans la délibération du 4 décembre 2008

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme afin de maîtriser l'urbanisation sur la commune et de préserver l'aspect paysager de la commune. Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Traduire les orientations du Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement durable, organiser l'urbanisme sur la commune ;
- Instaurer des règles de constructions ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Préserver la qualité de vie des paysages.

#### III) Bilan de la concertation

La délibération du 4 décembre 2008 a fixé les modalités de la concertation :

- Informations dans le bulletin municipal ;
- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Un registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les modalités de la concertation ont été remplies. En effet, quatre réunions publiques ont été organisées conjointement par la mairie et le cabinet Urbactis :

- Le 25 octobre 2010 : exclusivement réservée aux agriculteurs
- Le 13 décembre 2010
- Le 8 mars 2016
- Le 25 avril 2016

Parallèlement à ces réunions publiques, un registre était ouvert en mairie afin de recueillir les demandes spontanées de la population concernant le Plan Local d'Urbanisme. De 2010 à 2016, 18 personnes ont inscrits des demandes dans ce registre. Ces demandes ont été étudiées au fur et à mesure, M. le Maire a répondu à certaines par courrier, soit pour inviter les personnes à se rendre à une réunion publique, soit pour donner ou demander plus d'informations.

Par ailleurs, huit articles d'information sont parus dans le Bulletin Municipal, évoquant l'avancée de la procédure.

- En juin 2010 pour annoncer la réunion de lancement et présenter le PLU
- En décembre 2010
- En juin 2011
- En décembre 2011
- En décembre 2012
- En juin 2012

- En décembre 2015
- En juin 2016.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale :

- Le 28/10/10 et 19/12/10 dans la Dépêche du Midi
- Le 17/03/2016 dans le petit Journal, au sujet du zonage et les 03 et 07 mai 2016 au sujet de la dernière réunion publique.

Des questionnaires en direction des acteurs économiques et des agriculteurs ont permis de mieux connaître le territoire et ses acteurs, mais également de donner la parole aux habitants.

Ce bilan montre qu'outre la concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA), la concertation avec les habitants a été mise en œuvre de façon pédagogique, afin qu'ils soient informés, que la démarche soit comprise par tous et qu'ils puissent faire part de leurs remarques spontanées.

#### **IV) L'arrêt du projet de PLU**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Vu l'article R 153-3 du code de l'urbanisme

Vu le bilan de la concertation

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération

Considérant qu'il ressort de cette concertation menée durant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche positive, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

**-approuve le bilan de la concertation** tel que présentée

**-clôt la concertation**

**-Arrête** le projet de PLU de la Commune de Molières tel qu'annexé à la présente

**-Précise** que ce projet sera communiqué pour avis conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme aux PPA, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

**-Cette délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Molières pendant 1 mois.**

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 161020\_02 DU 20 OCTOBRE 2016

#### ACQUISITION GUIRLANDES POUR ILLUMINATION DU VILLAGE – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir des guirlandes pour l'illumination du village lors des festivités et fêtes de fin d'année.

Il rappelle qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il soumet donc, l'acquisition d'un ensemble de guirlandes LED blanc auprès de la société DECOLUM de TRONVILE EN BARROIS 55310 pour un coût global de 2 127.67 € TTC

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès la société DECOLUM de TRONVILE EN BARROIS 55310, un ensemble de guirlandes LED blanc pour un coût global de 2 127.67 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – Section d'investissement Article 2188, Numéro d'inventaire à créer.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DELIBERATION N° 161020\_03 DU 20 OCTOBRE 2016

BATIMENTS COMMUNAUX -  
RÉCUPERATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2016 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2016 de l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2016 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M <sup>2</sup>	124.90 €
	JURANVILLE	<u>93 M<sup>2</sup></u>	135.10 x2/12e
	Cumul	179 M <sup>2</sup>	<u>22.50 €</u> 147.40 €
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	CAVAGNE	81 M <sup>2</sup>	76.60 €
	HOANG	83 M <sup>2</sup>	78.50 €
	COUTURIER	124 M <sup>2</sup> (9/12e)	88.00 €
	DESMARECAUX	(3/12e)	29.30 €
	CARRIERE	<u>156 M<sup>2</sup></u>	<u>147.60 €</u>
Cumul	444 M <sup>2</sup>	420.00 €	
Logement Ancien Couvent	DEMOUCHY	20 M <sup>2</sup>	40.20 x7/12e
Appartement Le Faubourg	BELY		211.00 €
Bureau de Poste La Ville	LA POSTE		221.00 €
Campanile	DIOCESE		127.00 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR	55 M <sup>2</sup>	100.50 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.  
Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

# COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 161020\_04 DU 20 OCTOBRE 2016

### BUDGET SUPÉRETTE – RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES 2016 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2016 de l'immeuble Superette, dont la taxe ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2016 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	GIL PLACE	568 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.



## DELIBERATION N° 161020\_05 DU 20 OCTOBRE 2016

BAR HOTEL RESTAURANT  
RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2016 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 707 € dont 498 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la taxe foncière 2016 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous:

Janvier 2017	226,00
Février 2017	226,00
Mars 2017	226,00
Avril 2017	226,00
Mai 2017	226,00
Juin 2017	226,00
Juillet 2017	226,00
Août 2017	226,00
Septembre 2017	226,00
Octobre 2017	226,00
Novembre 2017	226,00
Décembre 2017	<u>221,00</u>
<b>Cumul</b>	<b>2 707,00</b>

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2017 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 161020\_06 DU 20 OCTOBRE 2016

#### ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » RÉCUPÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 (3-6-2)

Considérant le bail du 29 Mars 2013, notamment paragraphe 16, rubrique prestations et charges, conclu entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant l'avenant au bail du 20 Mai 2014, notamment paragraphe 2, rubrique prestations et charges, conclu entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant la taxe foncière 2016 de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » situé 1 Rue principale, s'élevant à 1491 € dont 274 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire propose de répartir la taxe foncière en fonction des mètres carrés des locaux utilisés.

Pour la société 123 PAIE ON LINE, le calcul est le suivant :  
 $1491 \text{ €} \times 95\text{M}^2 / 150 \text{M}^2 = 944.30 \text{ €}$  dont 173.50 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la taxe foncière 2016 à récupérer auprès de la SARL 123 PAIE ON LINE, à **944.30 €** dont 173.50 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dit que ce montant sera recouvré au moyen d'un titre de recette et imputé sur le budget de l'exercice 2016 du Budget « ENSEMBLE IMMOBILIER Ilot Pierre »  
Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 161020\_07 DU 20 OCTOBRE 2016

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016  
5EME TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents  
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2016 –  
5ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

123 SOLEIL	150.00
EMPLOYES COMMUNAUX	230.00
EMPLOYES COMMUNAUX chèques vacances	1610.00
LE MOLIERES JUDO CLUB 82	1 200.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS Parents d'élèves	350.00
<b>CUMUL</b>	<b>3 540.00</b>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 Article 6574.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 161020\_08 DU 20 OCTOBRE 2016

#### DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE (8-4)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le courrier en date du 06 septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé -ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées- concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Il précise que la stratégie nationale de santé définie par Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Cette stratégie a trouvé sa traduction opérationnelle dans la loi de modernisation de notre système de santé publiée en janvier dernier.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera à arrêter les territoires de démocratie sanitaire et ce, à l'issue du recueil des avis réglementaires.

Deux scénarios sont proposés : l'un à l'échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part de leur avis sur les deux hypothèses proposées :

- Hypothèse 1 : découpage en 13 territoires correspondant aux départements
- Hypothèse 2 : découpage en 6 territoires fondés sur le regroupement de certains départements limitrophes suivants :
  - Aude et Pyrénées Orientales,
  - Hérault et Aveyron,
  - Gard et Lozère,
  - Ariège et Haute Garonne,
  - Gers et hautes Pyrénées,
  - Lot, Tarn et Tarn et Garonne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Considérant que le département est le lieu propice de synergie de la politique de santé portée par l'ARS avec les autres politiques publiques développées par ses principaux partenaires impactant le champ de santé. Le choix du département est lisible sur l'ensemble des acteurs. Il offre une stabilité et n'est pas soumis aux contingences d'organisations ou d'alliances susceptibles d'évoluer dans le temps. Il est compatible avec la spécificité des démarches locales. Il permet le partage d'information à un niveau homogène et la mise en cohérence des initiatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable à un découpage en 13 territoires correspondant aux départements, soit l'hypothèse 1.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

## DELIBERATION N° 161020\_09 DU 20 OCTOBRE 2016

CRÉATION D'UN QUATRIÈME POSTE DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR (4-4-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum règlementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale « Antenne de Caussade » et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut de SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Le recrutement est fait dans le cadre d'un contrat de droit privé, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 un nouvel emploi d'avenir à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016, un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Poste à pouvoir dans les services école et animation pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent de collectivité
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 161020\_10 DU 20 OCTOBRE 2016

#### IMPLANTATION DE PANEAUX PUBLICITAIRES DANS LE DÉPARTEMENT (8-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier en date du 23 septembre 2016 de la société VEDIAUD publicité, concernant l'implantation de mobilier urbain de communication dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il rappelle également le courrier en date du 11 Août 2016 de Monsieur le Président du Département de Tarn et Garonne qui informe que le Conseil Départemental s'est engagé dans un projet d'implantation de panneaux publicitaires sur l'ensemble du Département. Cette démarche a pour objectif de permettre au Département de communiquer plus efficacement ses actions tout au long de l'année. A l'occasion, la commune peut disposer de ces panneaux, pour une communication locale.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis défavorable à l'implantation de panneaux publicitaires sur le territoire communal.

**DELIBERATION N° 161020\_11 DU 20 OCTOBRE 2016**

CESSION NACELLE ÈLÈVATRICE- NON IMMOBILISÉE (1-7)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la cession de la nacelle élévatrice, propriété de la commune, acquise d'occasion dans les années 1970, non immobilisée.

Il précise qu'un acheteur s'est présenté et propose de la vendre en l'état au prix de 400 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de vendre en l'état, la nacelle élévatrice, propriété de la commune, acquise d'occasion dans les années 1970, non immobilisée.

Fixe le prix de vente à 400 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en conséquence.

Dit que le montant de cette cession sera imputé sur le Budget général - Section de Fonctionnement -article 7788 « Produits exceptionnels divers » .

**COMMUNE DE MOLIERES****DELIBERATION N° 161020\_12 DU 20 OCTOBRE 2016****ANNULATION LOCATION LOGEMENT PALULOS T3  
SITUÉ AU N°5 RUE DE LA MAIRIE (3-3)**

Considérant le bail en date du 25 Février 2015 donnant location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 du logement de type T3 situé au 1<sup>er</sup> étage avec accès par l'escalier situé au 5 Rue de la mairie à M. ALVES MONTEIRO Fernando José.

Considérant les courriers en date du 09 mai 2016 informant M. ALVES MONTEIRO des montants des impayés loyers et charges avec demande de régularisation sous quinzaine sous peine de résiliation du bail à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Considérant le courrier en date du 30 mai 2016 proposant à M. ALVES MONTEIRO de se présenter au secrétariat de mairie pour signer la convention de résiliation au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ainsi qu'arrêter la date de l'état de lieux et de remise des clés.

Considérant le courrier recommandé en date du 28 juin 2016, avisé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, et retourné le 15 juillet 2016 avis mention non réclamé.

Considérant l'abandon du logement par M ALVES MONTEIRO, constaté en juillet 2016 et présumé au mois de mars 2016 (courrier récupéré dans la boîte aux lettres).

Considérant les impayés pour un montant total de 4 295.85 €

Considérant que le logement a été laissé très sale nécessitant un sérieux nettoyage pour le représenter à la location

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la résiliation du bail de location du logement type T3 PALULOS conclu avec M. ALVES MONTEIRO Fernando José le 25 Février 2015 et de retenir le dépôt de garantie pour financer le nettoyage et les impayés.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail de location du logement de type T3 conclu à M. ALVES MONTEIRO Fernando José à la date du 30 juin 2016.

Dit que le dépôt de garantie retenu à la signature du bail d'un montant de 276.05 €, ne sera pas restitué.



**DELIBERATION N° 161020\_13 DU 20 OCTOBRE 2016****DOSSIER COMMUNE DE MOLIERES / LOISIRS MOLIERES  
CONVENTION D'HONORAIRES DE L'AVOCAT (5-8)**

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 juin 2016 informant l'Association Loisirs Molières de la résiliation de la convention de partenariat entre la commune et ladite association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le courrier en date du 27 juin 2016 de l'association Loisirs Molières concernant la fin de gestion au 31 décembre 2016.

Considérant le courrier en date du 23 septembre 2016 de Maître Isabelle SCHOE-NACKER ROSSI adressé à l'ensemble du conseil municipal pour le compte de l'association Loisirs Molières.

Monsieur le Maire expose de la nécessité pour la commune de faire appel à un Avocat pour la défense des intérêts de la commune.

A cet effet, il présente la convention d'honoraires à intervenir avec la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE- STREMOUHOFF- GERBAUD COUTURE- SOUANIA avocats au Barreau de Tarn et Garonne 10 rue Armand Cambon à MONTAUBAN.

Les honoraires seront tarifiés au temps passé, et fixés à la somme de 150 € hors taxe de l'heure, soit 180 € TTC

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour -3 contre)

Désigne la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE- STREMOUHOFF- GERBAUD COUTURE- SOUANIA avocats au Barreau de Tarn et Garonne 10 rue Armand Cambon à MONTAUBAN, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le dossier de résiliation de la convention de partenariat entre la commune et l'association LOISIRS MOLIERES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment ladite convention

Dit que la dépense sera imputée sur le budget général article 6226 « Honoraires »

Dit que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

J.CAMBRIEL  
Ph de MALAFOSSE  
J.STREMOUHOFF  
C.GERBAUD-COUTURE  
B.ZOUANIA

Avocats

10 rue Armand Cambon – BP 406  
82054 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05-63-22-00-30  
Fax : 05-63-66-41-34  
E-Mail : contact@cabinet-cambriel.fr

160000436 - CNE MOLIERES/LOISIRS MOLIERES -TA - 6024 - BZ/PM  
N° RG :

## CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**COMMUNE DE MOLIERES** ayant son siège Place de la Mairie 82220 MOLIERES agissant poursuites et diligences de Monsieur le Maire domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat :

la S.C.P. CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA, AVOCATS ASSOCIES, demeurant 10 rue Armand Cambon à MONTAUBAN CEDEX – 82054, Avocats au Barreau de TARN ET GARONNE,

Ci-après dénommé « le Client »

**D'UNE PART**

ET :

La SCP CAMBRIEL - DE MALAFOSSE - STREMOUHOFF - GERBAUD COUTURE - ZOUANIA, Avocats au Barreau de Tarn et Garonne, y demeurant 10 rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82000

Ci-après dénommé "l'Avocat"

**D'AUTRE PART**

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

L'Avocat et le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente Convention (ci-après dénommée « la Convention ») ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – MISSION**

L'Avocat a été chargé d'apporter une expertise juridique à la Commune de Molières dans le cadre de ses rapports avec l'association LOISIRS MOLIERES.

L'Avocat aura également la charge de représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de toute procédure judiciaire l'opposant à l'association LOISIRS MOLIERES.

L'Avocat a reçu pour mission de rechercher en priorité une solution amiable aux différends qui pourrait l'opposer à l'association.

L'Avocat s'oblige à tenir le Client informé de la teneur de ses échanges avec l'association LOISIRS MOLIERES ou son Conseil sous réserve, dans ce dernier cas, du strict respect de la confidentialité des correspondances entre avocats.

L'Avocat mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec le Client.

L'Avocat tiendra régulièrement informé le Client du déroulement de la mission qui lui est confiée.

**ARTICLE 2 – DETERMINATION DES HONORAIRES**

Les parties ont opté pour la détermination d'un honoraire tarifé au temps passé.

Pour l'exécution de la mission énoncée à l'article 1, les honoraires sont fixés à la somme de **150 euros hors taxes de l'heure**, outre la TVA en vigueur qui est à la charge du Client.

L'avocat s'engage à facturer le client au fur et à mesure de l'accomplissement de ses diligences.

Le Client sera libre de mettre fin à la mission de l'Avocat par un simple écrit (courrier, courriel, fax), à tout moment et sans préavis, et sans autre engagement que de régler les factures correspondant aux diligences accomplies.

Le Client s'engage également à rembourser à l'Avocat l'ensemble des frais et débours exposés à sa demande ou justifiés par la procédure (frais d'huissier, d'expert, de technicien, déplacements, etc.).

### **ARTICLE 3 – REGLEMENT DES FACTURES DE FRAIS ET HONORAIRES**

Les factures de frais et honoraires sont payables à réception.

L'Avocat peut demander le règlement d'une ou plusieurs provisions pour couvrir ses diligences à intervenir.

### **ARTICLE 4 – FRAIS, DEBOURS ET DEPENS**

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance pour le compte du client.

Ces frais, débours et dépens comprennent notamment (sans que cette énumération soit exhaustive) : frais de déplacement, frais d'huissier, frais de photocopies, etc...

### **ARTICLE 5 – DECOMPTE DEFINITIF**

Avant tout règlement définitif, l'Avocat remet à son client un compte détaillé.

Ce compte doit faire ressortir distinctement les frais et déboursés, les émoluments tarifés et les honoraires.

Il doit porter la mention des sommes précédemment reçues à titre de provisions ou autres.

### **ARTICLE 6 – SUSPENSION DE LA MISSION**

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera son Client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

### **ARTICLE 7 – DESSAISISSEMENT**

A défaut d'accord sur le montant de l'honoraire dû, les parties sont convenues de s'en remettre à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dans les conditions prévues par l'article "contestations" ci-dessous développé.

**ARTICLE 8 – CONTESTATIONS**

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MONTAUBAN est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la Convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MONTAUBAN, dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Fait à Montauban, le

En 2 exemplaires originaux

*LE CLIENT*

La Commune de MOLIERES  
représentée par Monsieur le Maire  
Jean-Francis SAHUC

*L'AVOCAT*

Maître Barry ZOUANIA

## PARTICIPATION POUR MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET COURS DE PARTICULIERS

Considérant le coût du goudron et du gravillon nécessaire à la réalisation de l'entretien des chemins et cours des particuliers, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs qui avaient été fixés en 2014 à 3 € le m<sup>2</sup> pour les chemins et 5 € le m<sup>2</sup> pour les cours.

Les tarifs proposés sont :  
2 € le M<sup>2</sup> pour les chemins  
3 € le M<sup>2</sup> pour les cours

Il est entendu que:

- ces prestations pourront être fournies par les services municipaux que dans le cas d'un bon fonctionnement du matériel utilisé par les services techniques (camion goudronneuse, camion gravillonneur ...)
- les tarifs pourront être revus chaque année en fonction du coût des matières premières

## CONTRAT DE RURALITÉ- MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion d'information relative à l'élaboration du contrat de ruralité du pays Midi-Quercy qui s'est tenue le 09 septembre 2016 à Septfonds, la municipalité de Molières s'est positionnée pour la création d'une maison de santé, dans le cadre des projets 2017/2020. La commune de Mirabel est prête à se rattacher à Molières.

Lors de la visite du 23 septembre dernier à Molières, Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales a donné son approbation à ce projet et Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin est chargé par le Préfet du suivi de ce dossier dans le cadre du contrat de ruralité dans le département.

La maison de santé serait située à Molières, construction autour de la maison des Kinésithérapeutes avec une annexe à Mirabel.

Afin d'initier ce projet dans la concertation, une première réunion sera organisée le jeudi 17 Novembre 2016 à 14 heures 30 avec Monsieur le Sous-préfet, l'Agence Régionale de Santé, l'ensemble des professions médicales de Molières et de Mirabel qui le souhaitent ainsi que les élus concernés.

## ANTENNE D'EXPLOITATION DE MOLIERES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par courrier du 11 octobre 2016 le Département de Tarn et Garonne informe du maintien de l'antenne d'exploitation de Molières.

## PORTAGE REPAS CHAUDS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les services vétérinaires ont donné leur accord pour la fourniture des repas chauds dans le cadre du portage repas distribué par l'ADMR.

## STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée la mise en place du stationnement réglementé dans la rue principale, il précise que la commune va commander 500 disques, l'arrêt serait de 30 minutes durant la période allant de 9 H à 17 H.

Cette question sera soumise au conseil municipal lors de la prochaine séance.

## DÉMISSION D'UN MEMBRE DE L'ADMR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu d'un membre de l'ADMR qui a démissionné du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 10 heures 30 minutes

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016		
N°	Objet	Folio
N° 1	ARRÊT DU PROJET PLU - Plan Local d'Urbanisme (2-1-2)	20160156 à 57
N° 2	ACQUISITION GUIRLANDES POUR ILLUMINATION DU VILLAGE - INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)	20160157
N° 3	BATIMENTS COMMUNAUX - RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2016 (3-6-2)	20160158
N° 4	BUDGET SUPÉRETTE - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES 2016 (3-6-2)	20160158
N° 5	BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 (3-6-2)	20160159
N° 6	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 (3-6-2)	20160159
N° 7	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016- 5EME TRANCHE (7-5-2)	20160160
N° 8	DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE (8-4)	2010160
N° 9	CRÉATION D'UN QUATRIÈME POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR (4-4-2)	20160161
N° 10	IMPLANTATION DE PANEAUX PUBLICITAIRES DANS LE DÉPARTEMENT (8-8)	20160161
N° 11	CESSION NACELLE ÈLÈVATRICE- NON IMMOBILISÉE (1-7)	20160162
N° 12	ANNULATION LOCATION LOGEMENT PALULOS T3 SITUÉ AU 05 RUE DE LA MAIRIE (3-3)	20160162
N° 13	DOSSIER COMMUNE DE MOLIERES / LOISIRS MOLIERES CONVENTION D'HONORAIRES DE L'AVOCAT (5-8)	20160163 à 65
QD	PARTICIPATION POUR MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN	20160165
QD	DES CHEMINS ET COURS DE PARTICULIERS	20160165
QD	CONTRAT DE RURALITÉ- MAISON DE SANTÉ	20160165
QD	ANTENNE D'EXPLOITATION DE MOLIERES	20160165
QD	PORTAGE REPAS CHAUDS	20160165
QD	STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ	20160165
QD	DÉMISSION D'UN MEMBRE DE L'ADMR	20160165

